

## Politique d'exécution des ordres clients – Version 1<sup>er</sup> janvier 2026

### Contents

<b>1.1</b>	<b>OBJECTIF</b>	2
<b>1.2</b>	<b>CONSENTEMENT PREALABLE DONNE PAR LES CLIENTS</b>	2
<b>1.3</b>	<b>EXIGENCE DE MEILLEURE EXECUTION</b>	2
<b>1.4</b>	<b>PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MEILLEURE EXECUTION</b>	2
<b>1.5</b>	<b>CRITERES DE MEILLEURE EXECUTION</b>	3
<b>1.6</b>	<b>METHODOLOGIE D'EXECUTION DES ORDRES</b>	3
<b>1.7</b>	<b>SELECTION DES ENTITES D'EXECUTION</b>	3
<b>1.8</b>	<b>TRAITEMENT DES ORDRES</b>	4
<b>1.9</b>	<b>CONTRÔLE ET ETUDE</b>	5



### **1.1 OBJECTIF**

Le présent document a pour objectif d'exposer la politique de "meilleure exécution" et de traitement des ordres appliquée par Orcadia AM lors de la réception et la transmission d'ordres pour le compte de ses clients.

La Politique d'exécution des ordres s'applique à tous les clients de Orcadia AM qu'il s'agisse de clients privés ou professionnels, et aux instruments financiers tels que définis par la directive MiFID.

### **1.2 CONSENTEMENT PREALABLE DONNE PAR LES CLIENTS**

S'agissant des instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, la directive MiFID exige d'obtenir le consentement exprès préalable des clients dans deux domaines spécifiques:

- Autorisation donnée à Orcadia AM de faire exécuter les ordres de clients en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation.
- Autorisation donnée à Orcadia AM de divulguer ou non, à sa seule discrétion, les ordres à cours limite non exécutés.

Ce consentement est demandé via le contrat de « Mandat de Gestion » signé entre le Client et la société.

Si un client devait refuser de donner son consentement exprès préalable pour l'un ou les deux de ces domaines spécifiques, Orcadia AM se verrait obligée de traiter les ordres concernés de manière moins intégrée, ce qui pourrait être au détriment de la qualité de l'exécution de ces ordres.

### **1.3 EXIGENCE DE MEILLEURE EXECUTION**

Orcadia Asset Management S.A. a formulé et mis en œuvre des modalités destinées à obtenir avec régularité le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres de ses clients. Orcadia AM offre la "meilleure exécution" en prenant toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de la réception et de la transmission des ordres, le meilleur résultat possible pour ses clients au regard de différents critères. Parmi ces critères, Orcadia AM tient compte, du prix d'exécution de l'ordre d'un client, du coût global de la transaction, de la rapidité d'exécution, de la probabilité d'exécution et de règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de tout autre critère relatif à l'exécution de l'ordre.

### **1.4 PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MEILLEURE EXECUTION**



Orcadia AM reçoit et transmet des ordres pour le compte de ses clients en appliquant sa Politique d'exécution des ordres afin d'obtenir le meilleur résultat possible conformément à cette politique.

Cela signifie qu'il n'y a pas une obligation de meilleur résultat possible pour chaque ordre considéré individuellement mais seulement en moyenne.

Les intérêts du client pour compte duquel Orcadia AM agit seront pleinement pris en compte par Orcadia AM lorsque cette dernière peut appliquer librement sa Politique d'exécution des ordres.

Orcadia AM informe cependant ses clients que l'exigence de meilleure exécution ne s'applique pas lorsqu'ils donnent une instruction particulière pour l'exécution d'un ordre, même si Orcadia AM veille toujours à défendre leurs intérêts.

#### **1.5 CRITERES DE MEILLEURE EXECUTION**

La méthodologie d'exécution de Orcadia AM prend en compte les critères de meilleure exécution suivants :

- Le prix ;
- Le coût ;
- La rapidité ;
- La probabilité de l'exécution et du règlement ;
- La taille et la nature de l'ordre ;
- Toute autre considération relative à l'exécution efficace de l'ordre.

En règle générale, le prix est le critère le plus important pour déterminer le meilleur résultat possible pour le client. Orcadia AM détermine l'importance relative de chaque critère, individuellement pour chaque ordre, en tenant compte des caractéristiques du client, de l'ordre, de l'instrument financier et de l'entité d'exécution concernée.

Le meilleur résultat possible pour les clients privés (ou « clients de détail » selon la terminologie MiFID) est déterminé sur la base du Prix Total, c'est-à-dire le prix de l'instrument financier additionné aux coûts directement liés à l'exécution.

En ce qui concerne les clients professionnels, le Prix Total est certes important, mais dans certaines circonstances, d'autres critères pourraient être plus importants tels que la liquidité, la rapidité d'exécution ou encore la probabilité du règlement.

#### **1.6 METHODOLOGIE D'EXECUTION DES ORDRES**

Orcadia AM n'exécute pas les ordres directement mais les transmet pour exécution à d'autres entités dont le choix est dicté par le type d'instrument financier à négocier.

#### **1.7 SELECTION DES ENTITES D'EXECUTION**



Après analyse des critères de meilleure exécution (point 1.5) et de la structure du service presté (tripartite client-Orcadia AM-Banque dépositaire) Orcadia AM est arrivé à la conclusion que l'orientation des ordres vers l'entité d'exécution de la banque dépositaire du client était l'option qui générait le meilleur résultat (coût global, rapidité, ...) pour le client.

De cette façon le client ne se voit pas charger du coût d'exécution externe (coût de liquidation DvP) qui est d'application si l'entité d'exécution est différente de l'entité d'exécution de la banque dépositaire.

Pour accéder à un produit/marché qui ne serait pas couvert par l'entité d'exécution de la banque dépositaire du client Orcadia AM peut sélectionner d'autres entités d'exécution qui permettent l'accès au produit/service considéré.

Orcadia AM contrôle régulièrement la qualité d'exécution des entités sélectionnées. Orcadia AM évalue au moins une fois par an la liste des entités sélectionnées. Annuellement, Orcadia AM vérifie le respect de leurs politiques en la matière en leur envoyant un échantillon représentatif de transactions passées sur l'année afin de pouvoir évaluer/ contrôler la qualité d'exécution de ces transactions.

Après cette évaluation, une entité peut être retirée de la liste ou une nouvelle entité peut y être ajoutée. Chaque entité est sélectionnée pour un domaine spécifique de l'activité. Cette politique de sélection est revue chaque fois que se produit un changement significatif susceptible d'avoir une influence sur la capacité de l'entité à obtenir les meilleurs résultats possibles.

Exceptionnellement, Orcadia AM peut faire appel à une entité pour exécution ne figurant pas dans la liste si cela permet d'obtenir ponctuellement un meilleur résultat pour ses clients.

#### **1.8 TRAITEMENT DES ORDRES**

Orcadia AM traite les ordres de ses clients de telle manière que les intérêts des clients soient défendus de façon appropriée.

Les ordres des clients sont exécutés avec célérité et précision et dans l'ordre de leur réception par Orcadia AM, en tenant compte du canal par lequel l'ordre est reçu. Les ordres comparables de clients sont exécutés dans l'ordre de leur arrivée, à moins que la nature de l'ordre ou les conditions prévalant sur le marché ne rendent ceci impossible, ou encore que les intérêts du client n'exigent de procéder autrement.

Lorsque des ordres de clients sont regroupés en un ordre global, Orcadia AM établit une grille de pré allocation en vue d'assurer une répartition équitable des exécutions tant au niveau du volume que du prix. Lorsqu'un ordre groupé est partiellement exécuté, Orcadia AM répartit les opérations correspondantes conformément à sa grille de pré-allocation et à sa politique d'allocation des ordres partiellement exécutés. Si une réallocation a lieu, cette dernière ne peut pas se faire au détriment de l'intérêt du client.



#### **1.9 CONTRÔLE ET ETUDE**

Orcadia Asset Management S.A. contrôle régulièrement l'efficacité de sa Politique d'exécution des ordres afin d'en déceler les lacunes et d'y remédier le cas échéant. Orcadia AM contrôle certaines transactions en procédant par échantillonnage et vérifie que l'exécution de l'ordre est conforme à sa politique d'exécution.

Orcadia AM réexamine annuellement sa politique d'exécution ou chaque fois que se produit une modification substantielle qui affecte sa capacité à continuer à obtenir avec régularité le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres de ses clients.

Tout changement significatif apporté à la Politique d'exécution sera communiqué et mis à jour sur le site internet [www.orcadia.eu](http://www.orcadia.eu).

